

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Veom Group
Assemblée générale du 23 avril 2024
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veom Group

Assemblée générale du 23 avril 2024
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le montant de € 3 622 650,57 correspondant au montant de la réduction de capital sera affecté à un compte de réserves indisponibles, intitulé « Réserve indisponible », étant précisé que ce montant ne sera pas distribuable mais pourra, ultérieurement, être incorporé au capital par voie d'augmentation de capital par incorporation des réserves, ou servir à amortir les pertes sociales futures.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de € 3 659 243 à € 36 592,43, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de € 1 à € 0,01.

Montpellier, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...

Marie-Therese
MERCIER

Signé numériquement par Marie-Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER, o=FR, ou=EY Associates, ou=0002817723687, email=marie-therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.04.04 11:53:04 +02'00'

Mathieu Clément

Marie-Thérèse Mercier

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Veom Group

Assemblée générale du 23 avril 2024

Septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veom Group

Assemblée générale du 23 avril 2024

Septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de votre société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximal de 3 % du capital social tel que constaté au moment de l'opération, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Montpellier, le 4 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...

Mathieu Clément

Signé numériquement par Marie-Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER,
c=FR, o=EY Associes, ou=0002
817729837, email=marie-therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.04.04 11:54:50 +02'00'

Marie-Therese
MERCIER

Marie-Thérèse Mercier

VEOM Group

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

(Assemblée Générale du 23 avril 2024 – 5^e résolution)

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blascol
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SCP Frédéric MENON & Associés
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

(Assemblée Générale du 23 avril 2024 – 5^e résolution)

A l'assemblée générale
VEOM Group
Imm. Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission, sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, réservée à :

- des sociétés d'investissement et des fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse),
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la société à l'occasion de la signature d'un accord avec la société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse),

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 25.000.000 d'euros ou 250.000 euros en cas d'adoption et de mise en œuvre par le Conseil d'administration de la première résolution, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations du capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la huitième résolution de la présente assemblée générale.

VEOM GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

Page 2

Le montant nominal des titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 7.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces titres de créance s'imputera sur le plafond global, fixé par la huitième résolution de la présente assemblée générale.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la sixième résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de détermination de ce prix d'émission.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel de souscription serait faite au profit (i) des sociétés d'investissement et des fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), et (ii) des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la société à l'occasion de la signature d'un accord avec la société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

VEOM GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

Page 3

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Montpellier, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

SCP Frédéric Menon & Associés

Marie-Thérèse Mercier

Mathieu Clément

Marie-Therese
MERCIER

Signé numériquement par Marie-Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER,
c=FR, o=EY Associes, ou=0002
817723687, email=marie-therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.04.04 11:56:07 +02'00'

DocuSigned by:

mathieu clement

C381573F4AF64CB...

VEOM Group

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 23 avril 2024 – 2e, 3e et 4e résolutions)

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SCP Frédéric MENON & Associés
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 23 avril 2024 – 2e, 3e et 4e résolutions)

A l'assemblée générale
VEOM Group
Imm. Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription (deuxième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société, ou de sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- émission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (troisième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou de toutes sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

VEOM GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Page 2

- émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (quatrième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou de sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la huitième résolution, excéder 25 000 000 euros, ou 250 000 euros en cas d'adoption et de mise en œuvre par le conseil d'administration de la première résolution au titre des deuxième à cinquième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la huitième résolution, excéder 7 500 000 euros pour les résolutions susvisées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux deuxième à quatrième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la sixième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante au titre des troisième et quatrième résolutions :

Ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur les modalités de détermination de ce prix d'émission.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

VEOM GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Page 3

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les troisième et quatrième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Montpellier, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Therese
MERCIER

Signé numériquement par Marie-
Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER,
c=FR, o=EY Associates, ou=0002
817723687, email=marie-
therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.04.04 11:57:45 +0200

Marie-Thérèse Mercier

SCP Frédéric Menon & Associés

DocuSigned by:
mathieu clement

C381573F4AF64CB...
Mathieu Clément